



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/KP/AWG/2007/2
29 juin 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL DES NOUVEAUX
ENGAGEMENTS DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I
AU TITRE DU PROTOCOLE DE KYOTO**

**Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties
visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur les travaux de sa
troisième session, tenue à Bonn du 14 au 18 mai 2007**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour).....	1 – 3	3
II. QUESTIONS D'ORGANISATION (Point 2 de l'ordre du jour).....	4 – 11	3
A. Adoption de l'ordre du jour	4 – 8	3
B. Organisation des travaux de la session.....	9 – 11	4
III. ANALYSE DES POSSIBILITÉS D'ATTÉNUATION ET DES FOURCHETTES D'OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I (Point 3 de l'ordre du jour)		
EXAMEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL, DES MÉTHODES DE TRAVAIL ET DU CALENDRIER DES SESSIONS FUTURES (Point 4 de l'ordre du jour).....	12 – 25	4
IV. QUESTIONS DIVERSES (Point 5 de l'ordre du jour).....	26	7

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
V. RAPPORT DE LA SESSION (Point 6 de l'ordre du jour)	27	8
VI. CLÔTURE DE LA SESSION	28 – 29	8

Annexes

I. Compte rendu établi par les coprésidents de la table ronde		9
II. Documents dont le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto était saisi à sa troisième session		14

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. Le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto a tenu sa troisième session à l'hôtel Maritim, à Bonn (Allemagne), du 14 au 18 mai 2007.
2. Le Président du Groupe de travail, M. Leon Charles (Grenade), a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux Parties et aux observateurs. Il a également souhaité la bienvenue à M^{me} Outi Berghäll (Finlande), Vice-Présidente du Groupe de travail, et à M. Ephraim Mwepya Shitma (Zambie), Rapporteur.
3. Le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, M. Yvo de Boer, a lui aussi souhaité la bienvenue aux participants et a félicité le Président et la Vice-Présidente du Groupe de travail pour leurs nouvelles fonctions. Il a invité le Groupe de travail à continuer de centrer son attention sur l'examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I pour la période postérieure à 2012 et a évoqué à ce propos le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

4. À sa 1^{re} séance, le 14 mai, le Groupe de travail a examiné une note du Secrétaire exécutif contenant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/KP/AWG/2007/1).
5. À la même séance, il a adopté l'ordre du jour suivant:
 1. Ouverture de la session.
 2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session.
 3. Analyse des possibilités d'atténuation et des fourchettes d'objectifs de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I.
 4. Examen du programme de travail, des méthodes de travail et du calendrier des sessions futures.
 5. Questions diverses.
 6. Rapport de la session.

6. À la 1^{re} séance, des déclarations ont été faites par les représentants de quatre Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un au nom du Groupe composite, un au nom de la Communauté européenne et de ses États membres¹, et un au nom du Groupe pour l'intégrité de l'environnement.

7. À la 2^e séance, le 15 mai, des déclarations ont été faites par les représentants de 16 Parties, dont un a parlé au nom de l'Alliance des petits États insulaires en développement, un au nom des pays les moins avancés et un au nom de la Communauté européenne et de ses États membres².

8. À la même séance, le Président a invité les représentants de l'International Emissions Trading Association, des Business Council for Sustainable Energy de l'Australie, de l'Europe, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique, du Réseau Action Climat et des Confédérations internationale et européenne des syndicats à faire des déclarations.

B. Organisation des travaux de la session

(Point 2 b) de l'ordre du jour

9. Le Groupe de travail a examiné ce point à sa 1^{re} séance, au cours de laquelle le Président a appelé l'attention sur le programme de travail affiché sur Internet. Sur proposition du Président, le Groupe de travail a décidé de suivre ce programme.

10. À la même séance, le Président a informé les délégations des dispositions prises concernant la table ronde du 14 mai, qu'il présiderait conjointement avec la Vice-Présidente du Groupe de travail.

11. Le Président a également informé le Groupe de travail que le Pakistan, intervenant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, demandait qu'il soit pris acte de son regret quant à la programmation simultanée de réunions du Groupe de travail et du Dialogue pour une action concertée à long terme destinée à faire face aux changements climatiques par un renforcement de l'application de la Convention (le Dialogue).

III. Analyse des possibilités d'atténuation et des fourchettes d'objectifs de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I

(Point 3 de l'ordre du jour)

Examen du programme de travail, des méthodes de travail et du calendrier des sessions futures

(Point 4 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

12. Le Groupe de travail a examiné conjointement les points 3 et 4 à ses 2^e et 3^e séances, tenues respectivement les 15 et 18 mai. Il était saisi des documents FCCC/KP/AWG/2007/MISC.1 et Add.1 et FCCC/KP/AWG/2007/MISC.2 et Add.1. Les Parties n'ont pas fait de nouvelles déclarations.

13. À la 2^e séance, le Président a rendu compte des travaux de la table ronde sur l'analyse des possibilités d'atténuation des politiques, mesures et technologies à la disposition des Parties visées à

¹ La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie se sont associées à la position exprimée dans cette déclaration.

² La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie se sont associées à la position exprimée dans cette déclaration.

l'annexe I. Il a informé les Parties que le compte rendu de ces travaux figurait sur le site Web de la Convention et a proposé de le joindre au présent rapport sous forme d'annexe (voir annexe I).

14. À la même séance, le Groupe de travail a décidé d'examiner conjointement les points 3 et 4 en formant un groupe de contact.

15. À la 3^e séance, le Président a rendu compte des résultats des consultations du groupe de contact. Le Groupe de travail a examiné et adopté les conclusions³ proposées par le Président.

2. Conclusions

16. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par les Parties dans leurs observations relatives aux possibilités d'atténuation des politiques, mesures et technologies (FCCC/KP/AWG/2007/MISC.1 et Add.1) et aux organes et instances extérieurs qui pourraient apporter des contributions techniques aux travaux du Groupe de travail (FCCC/KP/AWG/2007/MISC.2 et Add.1), ainsi que des déclarations faites par les Parties, les organisations observatrices et la société civile pendant la troisième session du Groupe de travail.

17. Le Groupe de travail a tenu une table ronde, le 14 mai 2007 à Bonn (Allemagne), sur les possibilités d'atténuation, l'efficacité, l'efficience, les coûts et les avantages des politiques, mesures et technologies actuelles et futures à la disposition des Parties visées à l'annexe I. Le Président et la Vice-Présidente du Groupe de travail ont coprésidé la table ronde et ont rendu compte au Groupe de travail des travaux et des principaux points abordés.

18. Le Groupe de travail s'est félicité des informations présentées lors de la table ronde et du compte rendu établi par les coprésidents (voir annexe I). Il a fait part de sa satisfaction au Président et à la Vice-Présidente, aux personnes qui avaient présenté des exposés et au secrétariat.

19. Le Groupe de travail a réaffirmé qu'en application du mandat qui lui était confié par la décision 1/CMP.1, conformément au paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, il axerait ses débats sur l'examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I, à définir dans des amendements à l'annexe B du Protocole de Kyoto. Il a rappelé que ses travaux sur les nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I devaient être guidés par une vision commune du défi que représentait l'objectif final de la Convention, sur la base des principes et des autres dispositions pertinentes de la Convention et du Protocole de Kyoto. Prenant note du rapport des coprésidents, le Groupe de travail a considéré que les informations communiquées lors de sa table ronde définissaient des paramètres utiles concernant le niveau global d'ambition relatif aux nouvelles réductions des émissions des Parties visées à l'annexe I, en particulier l'information selon laquelle il résultait des scénarios présentés dans les rapports du GIEC que les émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES) devaient être ramenées d'ici au milieu du XXI^e siècle à des niveaux très bas, nettement inférieurs à la moitié des niveaux de 2000, afin de stabiliser la concentration de ces gaz dans l'atmosphère aux niveaux les plus bas envisagés à ce jour par le GIEC dans ses scénarios.

20. Le Groupe de travail a pris note de l'utilité des informations relatives aux possibilités d'atténuation des Parties visées à l'annexe I figurant dans les contributions des groupes de travail du GIEC au quatrième rapport d'évaluation, en particulier la contribution du Groupe de travail III sur l'atténuation des changements climatiques. Il a reconnu que les Parties et les organisations avaient également échangé des informations importantes sur les possibilités d'atténuation des politiques, mesures et technologies à

³ Projet de conclusions adopté sous la cote FCCC/KP/AWG/2007/L.2.

la disposition des Parties visées à l'annexe I à l'occasion des ateliers portant sur l'atténuation organisés à la demande de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à sa vingt-troisième session⁴.

21. Le Groupe de travail a lancé la mise en œuvre du programme de travail arrêté à sa deuxième session⁵. Il a noté que les informations évoquées aux paragraphes 16, 18 et 20 ci-dessus lui offraient une base solide pour poursuivre son programme de travail, notamment procéder à l'analyse du potentiel d'atténuation, de l'efficacité, de l'efficience, des coûts et des avantages des politiques, mesures et technologies actuelles et futures qui étaient à la disposition des Parties visées à l'annexe I, adaptées aux différentes situations nationales, compte tenu de leurs conséquences environnementales, économiques et sociales, de leurs dimensions sectorielles et du contexte international dans lequel elles étaient mises en œuvre. À cet égard, les contributions apportées pendant la session par certaines Parties, les personnes ayant présenté des exposés et des observateurs ont fait ressortir, entre autres:

a) L'urgente nécessité de réduire les émissions de GES, étant donné que les efforts d'atténuation pendant les prochaines décennies détermineront, dans une large mesure, l'augmentation de la température mondiale moyenne à long terme (jusqu'à la fin du XXI^e siècle) et les impacts correspondants en termes de changements climatiques qui peuvent être évités. Pour limiter cette augmentation de température, il faut que les émissions de GES plafonnent au cours des dix à quinze prochaines années. Pour ce faire, il faut que les Parties visées à l'annexe I s'engagent à réduire leurs émissions de GES dans une proportion de 25 à 40 % par rapport aux niveaux de 1990 à partir de 2012;

b) Les Parties visées à l'annexe I ont à leur disposition un potentiel économique considérable⁶ pour atténuer les émissions de GES dans les décennies à venir et, parmi d'autres facteurs, ce potentiel détermine la mesure dans laquelle ces Parties peuvent contribuer aux efforts en vue de la stabilisation des concentrations de GES dans l'atmosphère;

c) Il existe un portefeuille de politiques d'atténuation, ainsi qu'un portefeuille de technologies, certaines étant actuellement commercialisées et d'autres devant l'être dans les prochaines décennies, notamment de nombreuses possibilités d'atténuation dont les coûts sont négatifs. Le déploiement accéléré de technologies à faible intensité de carbone présente des avantages économiques, en termes de nouveaux investissements et du fait de la création de nouveaux emplois durables;

d) Le potentiel économique des politiques, mesures et technologies à la disposition des Parties visées à l'annexe I est limité par des obstacles sociaux, économiques, politiques, techniques et autres, et les possibilités d'application de ces politiques, mesures et technologies dépendent des situations nationales. À cet égard, on a conscience de la situation particulière de certaines Parties visées à l'annexe I, en particulier celles dont les économies sont en transition. Les incitations compatibles avec d'autres obligations internationales pertinentes des Parties visées à l'annexe I sont connues et elles pourraient permettre de surmonter certains de ces obstacles;

e) Les signaux donnés par les prix du carbone jouent un rôle important pour modifier le comportement d'un large éventail d'acteurs et réaliser le potentiel d'atténuation dans tous les secteurs;

⁴ FCCC/SBSTA/2005/10, par. 26.

⁵ FCCC/KP/AWG/2006/4, par. 17.

⁶ Ce potentiel économique est, selon le GIEC, le potentiel d'atténuation fondé sur les coûts et avantages sociaux, ainsi que sur les taux d'amortissement sociaux, en supposant que l'efficacité du marché est améliorée par les politiques et mesures et que les obstacles ont été surmontés.

f) Les autres retombées bénéfiques des mesures visant à réduire les émissions de GES peuvent être considérables et elles peuvent compenser très largement les coûts de l'atténuation;

g) Toutes les conséquences sociales, environnementales et économiques néfastes, quelles qu'elles soient, notamment les effets indirects, de la mise en œuvre des politiques, mesures et technologies d'atténuation à la disposition des Parties visées à l'annexe I pourraient être réduites au minimum par des choix appropriés;

h) Le potentiel d'atténuation des politiques, mesures et technologies à la disposition des Parties visées à l'annexe I peut encore être augmenté en recourant aux mécanismes de flexibilité et aux puits.

22. Le Groupe de travail a pris note des modalités d'organisation de la première partie de sa quatrième session, qui doit se tenir du 27 au 31 août 2007 à Vienne (Autriche), parallèlement au dernier atelier organisé dans le cadre du Dialogue. Il est convenu de poursuivre, pendant cette session, qui reprendra en décembre 2007, l'analyse du potentiel d'atténuation des politiques, mesures et technologies à la disposition des Parties visées à l'annexe I et de se pencher sur la détermination des fourchettes possibles de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I et l'analyse de leur contribution à l'objectif final de la Convention, tel que défini à l'alinéa *a* ii) du paragraphe 17 du document FCCC/KP/AWG/2006/4. Le Groupe de travail a décidé de procéder à l'analyse des moyens possibles d'atteindre les objectifs d'atténuation, énoncés à l'alinéa *b* du paragraphe 17 du document FCCC/KP/AWG/2006/4, à sa cinquième session.

23. Afin de faciliter les débats à sa quatrième session et pendant les sessions suivantes, le Groupe de travail a invité les Parties visées à l'annexe I en mesure de le faire à soumettre au secrétariat, le 22 juin 2007 au plus tard, des informations et des données sur le potentiel d'atténuation des politiques, mesures et technologies à leur disposition, en vue de poser les bases de fourchettes indicatives des objectifs de réduction des émissions par les Parties visées à l'annexe I. Il a prié le secrétariat d'établir, sous la direction du Président du Groupe de travail et si des ressources sont disponibles, un document technique qui fasse la synthèse de ces présentations et des informations disponibles, eu égard entre autres aux facteurs et critères à prendre en compte dans la détermination du potentiel d'atténuation et la définition des fourchettes possibles des objectifs de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I.

24. Le Groupe de travail a invité les Parties et les organisations observatrices accréditées à communiquer au secrétariat, pour le 15 février 2008 au plus tard, des informations et leurs vues sur les moyens d'atteindre les objectifs d'atténuation des Parties visées à l'annexe I évoqués à l'alinéa *b* du paragraphe 17 du document FCCC/KP/AWG/2006/4. Il a demandé au secrétariat de rassembler ces présentations dans un document pour que le Groupe de travail l'examine à sa cinquième session.

25. Le Groupe de travail a décidé de poursuivre son programme de travail selon le plan arrêté à sa deuxième session. Il a aussi décidé de réexaminer, lors de la reprise de sa quatrième session, ce programme de travail et de mettre au point un calendrier qui l'aide à mener à bien ses travaux afin d'éviter tout hiatus entre la première et la deuxième période d'engagement.

IV. Questions diverses

(Point 5 de l'ordre du jour)

26. Aucune autre question n'a été soulevée ni examinée.

V. Rapport de la session

(Point 6 de l'ordre du jour)

27. À sa 3^e séance, le Groupe de travail a examiné et adopté le projet de rapport sur les travaux de sa troisième session (FCCC/KP/AWG/2007/L.1). À la même séance, sur proposition du Président, il a autorisé le Rapporteur à parachever le rapport, avec le concours du secrétariat et sous la direction du Président.

VI. Clôture de la session

28. À la 3^e séance, le Président a remercié les délégations de leur contribution et le secrétariat de son appui. Il a également remercié le Gouvernement autrichien de son offre d'accueillir la quatrième session du Groupe de travail et le dernier atelier qui serait organisé dans le cadre du Dialogue.

29. Le représentant du Pakistan, parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a demandé que la déclaration ci-après soit consignée dans le rapport du Groupe de travail: «Nous avons marqué notre accord pour que, à la première et à la deuxième partie de sa quatrième session, qui se tiendront respectivement à Vienne et à Bali, le Groupe de travail poursuive l'analyse des possibilités d'atténuation et se penche sur la détermination des fourchettes possibles de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I. Ces travaux seront facilités par les communications des Parties et par un document de synthèse établi par le secrétariat. Par ailleurs, le Groupe des 77 se félicite également qu'il ait été convenu que le Groupe de travail analyserait à sa cinquième session, en mai 2008, les moyens possibles d'atteindre ces objectifs d'atténuation.».

Annexe I**Compte rendu établi par les coprésidents de la table ronde****I. Introduction**

1. À sa deuxième session, le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto a prié le secrétariat d'organiser, conformément aux orientations que lui donnerait son Président, une table ronde sur l'analyse du potentiel d'atténuation, de l'efficacité, de l'efficience, des coûts et des avantages des politiques, mesures et technologies actuelles et futures qui étaient à la disposition des Parties visées à l'annexe I et adaptées aux différentes situations nationales, compte tenu de leurs conséquences environnementales, économiques et sociales, de leurs dimensions sectorielles et du contexte international dans lequel elles étaient mises en œuvre (FCCC/KP/AWG/2006/4, par. 22).

2. La table ronde s'est tenue à Bonn (Allemagne) le lundi 14 mai 2007 sous la présidence conjointe de M. Leon Charles et de M^{me} Outi Berghäll, respectivement Président et Vice-Présidente du Groupe de travail.

3. La table ronde, ouverte à toutes les Parties et aux observateurs, a réuni un nombre important de participants. Elle était divisée en deux parties:

a) La première partie a été consacrée à l'examen de questions générales et intersectorielles concernant l'analyse du potentiel d'atténuation des politiques, mesures et technologies;

b) La deuxième partie a porté sur le potentiel d'atténuation, les débats s'articulant autour de trois thèmes:

i) L'efficacité énergétique et l'énergie à faible teneur en carbone;

ii) Les émissions et les puits de gaz à effet de serre (GES) autres que le dioxyde de carbone;

iii) Le rapprochement des efforts dans différents secteurs.

4. Pendant la première partie, des exposés ont été faits notamment par des experts du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), de la Commission européenne, de Vattenfall AB, de la Norvège, de l'Arabie saoudite et de l'Institut international pour l'analyse des systèmes appliqués. Parmi les intervenants au cours de la seconde partie figuraient des experts de l'Agence internationale de l'énergie, du Japon, de l'Islande, du Centre mondial d'agroforesterie, de la Nouvelle-Zélande, du GIEC, de l'Union européenne et de la Suisse. Le texte des exposés et la documentation connexe sont disponibles sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante: http://unfccc.int/kyoto_protocol/items/3951.php.

II. Résumé des débats**A. Considérations générales et questions intersectorielles**

5. Il a été souligné au cours des débats que pour stabiliser les concentrations de GES dans l'atmosphère, il fallait d'abord plafonner les émissions de ces gaz puis les réduire; plus le niveau de stabilisation visé serait bas, plus il serait urgent de plafonner les émissions. Il a aussi été relevé que si l'on

voulait parvenir à des niveaux de concentration de l'ordre de 450 à 550 ppm d'équivalent oxyde de carbone (CO₂), il était indispensable de plafonner les émissions de GES au cours des dix à vingt-cinq prochaines années et qu'il n'existait aucune étude pour des niveaux de stabilisation inférieurs à 450 ppm d'équivalent CO₂. Il a par ailleurs été précisé que des niveaux de stabilisation bas allaient de pair avec des risques moindres pour l'environnement.

6. Les intervenants ont indiqué que jusqu'en 2030, le potentiel global d'atténuation des émissions de GES était considérable et suffirait pour compenser la croissance des émissions globales ou ramener celles-ci en deçà des niveaux actuels. La mesure dans laquelle les Parties visées à l'annexe I mettaient ce potentiel à profit était fonction des niveaux globaux de stabilisation des GES visés et du coût social du carbone. D'après des renseignements émanant du GIEC, le potentiel économique d'atténuation des Parties visées à l'annexe I serait de l'ordre de 6 à 11 gigatonnes d'équivalent CO₂ à l'horizon 2030 et le coût de dépollution marginal s'établirait à 100 dollars des États-Unis au maximum par tonne d'équivalent CO₂. Ce potentiel d'atténuation était réparti entre les différents secteurs de l'économie.

7. Les participants aux débats ont souligné que la dimension économique jouait un rôle important dans la détermination des niveaux d'atténuation à atteindre par les Parties visées à l'annexe I. Il existait de nombreuses possibilités d'atténuation ayant un coût négatif, qui permettraient, selon les estimations, de réduire les émissions de GES d'environ 6 gigatonnes d'équivalent CO₂ en 2030. Par ailleurs, les retombées positives de l'atténuation pourraient induire une synergie avec d'autres objectifs liés au développement durable et entraîner par là-même une réduction appréciable des coûts d'atténuation nets. Parmi ces retombées figuraient une baisse de la mortalité et de la morbidité résultant d'une moindre pollution de l'air, un accroissement des possibilités d'emploi, une réduction de l'acidification des sols, la création de conditions favorables à une agriculture et une foresterie durables et la préservation de la biodiversité.

8. Plusieurs intervenants ont évoqué des initiatives prises par leurs pays respectifs, ou par un groupe de pays, dans le sens de la fixation d'objectifs d'atténuation, et notamment d'objectifs de réduction des émissions de GES, pour 2020 et pour la période allant jusqu'en 2050. Il a ainsi été annoncé que la Norvège s'était engagée à réduire globalement ses émissions intérieures de 100 % à l'horizon 2050.

9. Il a été souligné que la réalisation des objectifs de réduction des émissions nécessitait la combinaison de diverses politiques, mesures et technologies car aucune mesure, politique ou technologie isolée ne pouvait à elle seule offrir le potentiel d'atténuation nécessaire. Pour obtenir un rapport coût-efficacité satisfaisant, il fallait impérativement appliquer un portefeuille de politiques, de mesures et de technologies à l'ensemble des gaz et à un large éventail de secteurs de l'économie.

10. Les intervenants ont mis en avant des politiques, mesures et technologies qui présentaient un potentiel d'atténuation élevé pour un minimum d'effets indirects, et notamment de conséquences sociales, dans les pays en développement. Ils ont cité entre autres l'élimination des subventions qui faussaient les échanges, l'utilisation de technologies telles que le piégeage et le stockage du dioxyde de carbone et la réalisation d'investissements dans la recherche et le développement de technologies de ce type.

11. Les orateurs ont reconnu qu'il importait d'associer le secteur privé aux efforts entrepris, afin de maximiser le potentiel d'atténuation des politiques, mesures et technologies. Néanmoins, les acteurs du marché avaient besoin pour agir de signaux sur les prix qui soient crédibles. Ces signaux devaient laisser entrevoir aux opérateurs des perspectives à long terme pour les inciter à prendre les bonnes décisions concernant des investissements dont le délai de récupération était souvent long.

12. Le mécanisme pour un développement propre a été cité comme un moyen permettant d'accroître considérablement le potentiel d'atténuation des Parties visées à l'annexe I.

13. Les intervenants ont mentionné plusieurs études sur le potentiel global d'atténuation des politiques, mesures et technologies, à partir desquelles on pouvait tenter de quantifier le potentiel d'atténuation cumulé des Parties visées à l'annexe I. S'agissant de déterminer les possibilités d'atténuation, les facteurs ci-après ont été considérés comme importants: 1) l'efficacité en termes d'environnement; 2) le rapport coût-efficacité; 3) les effets sur la répartition, y compris hors du pays considéré; et 4) la faisabilité institutionnelle. Il a aussi été noté que des travaux plus approfondis sur les critères et les facteurs intervenant à l'échelle nationale s'imposaient pour définir le potentiel d'atténuation de chacune des Parties visées à l'annexe I.

B. Potentiel d'atténuation, efficacité, efficience, coûts et avantages des politiques, mesures et technologies actuelles et futures prometteuses

1. Efficacité énergétique

14. Les débats ont mis en relief les vastes possibilités d'atténuation liées à une amélioration de l'efficacité énergétique. Sans les progrès accomplis en la matière sous l'effet des chocs pétroliers des années 70, la demande d'énergie serait aujourd'hui de 56 % plus élevée. Selon les scénarios envisagés pour la période allant jusqu'en 2050, entre la moitié et les deux tiers du potentiel d'atténuation pourrait être réalisé grâce à des améliorations de l'efficacité énergétique.

15. Les intervenants ont évoqué toute une série de mesures et de technologies auxquelles les Parties visées à l'annexe I pouvaient avoir recours pour accroître le rendement énergétique, notamment, parmi les plus importantes, l'amélioration de l'offre et de la distribution d'énergie, le choix de véhicules plus efficaces, la recherche de l'efficacité dans les domaines de l'éclairage, de l'isolation et des appareils électriques, et l'optimisation de l'utilisation du matériel par le secteur industriel. Ainsi, le recours aux technologies les plus performantes disponibles en matière d'éclairage pourrait permettre aux consommateurs de réaliser des économies cumulées de l'ordre de 2,6 billions de dollars É.-U. entre 2008 et 2030 et permettrait en même temps d'éviter l'émission de 16 milliards de tonnes de CO₂, pour un coût négatif de 156 dollars É.-U. par tonne de CO₂.

16. Il est également ressorti des débats que les Parties visées à l'annexe I ne mettaient pas pleinement à profit les possibilités d'atténuation liées à l'efficacité énergétique bien que certaines mesures puissent être appliquées à un coût négatif. Les intervenants ont évoqué, pour expliquer ce phénomène, des obstacles tels que la méconnaissance du problème, le fait que les informations manquent ou soient parcellaires, la dispersion des incitations et l'absence de paramètres de mesure communs. Ils ont cité parmi les politiques qui permettraient de surmonter ces obstacles l'utilisation de systèmes de normalisation, d'étiquetage et d'information.

2. Énergie à faible teneur en carbone

17. Le potentiel d'atténuation des Parties visées à l'annexe I a également été illustré par des exemples d'énergie à faible teneur en carbone. Les intervenants ont mentionné une vaste gamme de politiques, mesures et technologies offrant d'importantes possibilités d'atténuation au niveau sectoriel, dont le remplacement des combustibles, l'utilisation de sources d'énergie renouvelables (hydroélectricité, énergie solaire, éolienne et thermique, et bioénergie), la mise au point de véhicules hybrides et le recyclage et la substitution des matériaux.

18. Deux exemples nationaux ont été cités pour montrer le potentiel d'atténuation associé aux sources d'énergie renouvelables et n'émettant pas de GES. En Islande, la part du secteur énergétique dans les émissions de GES n'était que de 4 % car l'énergie produite dans le pays provenait pour l'essentiel de sources renouvelables (géothermiques, en particulier). En Suisse, ce secteur ne générerait actuellement

aucune émission de GES car l'énergie était produite à partir d'une combinaison de sources renouvelables et de sources nucléaires.

19. Certains intervenants ont indiqué que les émissions émanant des transports avaient notablement augmenté et qu'il fallait s'en préoccuper. Les Parties visées à l'annexe I avaient à leur disposition diverses politiques, mesures et technologies permettant de réduire ces émissions, dont la planification des transports, l'utilisation de biocarburants, la conception de véhicules hybrides et à pile à combustible et l'élaboration de plans d'économie du carburant pour les flottes de transport et de pêche. Certaines de ces mesures et technologies pouvaient être mises en œuvre à un coût négatif car il en résultait des économies de combustible. D'autres pouvaient avoir des retombées bénéfiques, telles que la réduction des encombrements de la circulation et de la pollution atmosphérique.

20. L'accent a été mis aussi sur le rôle de l'industrie dans les efforts d'atténuation. Les intervenants ont cité en particulier les secteurs de la production de ciment, de mâchefer et d'acier, où des possibilités d'atténuation relativement importantes s'offraient aux Parties visées à l'annexe I par la mise en œuvre de mesures destinées à accroître le rendement énergétique ou par l'application de certaines technologies permettant de réduire les émissions de GES.

3. Émissions et puits de gaz à effet de serre autres que le dioxyde de carbone

21. Les orateurs ont indiqué que l'agriculture offrait à certaines des Parties visées à l'annexe I un potentiel d'atténuation important. Les émissions de ce secteur, qui provenaient principalement de la fermentation entérique et des sols, augmenteraient en principe de 60 % d'ici à 2030. Selon les estimations, les coûts d'atténuation dans l'agriculture étaient modérés, l'essentiel du potentiel d'atténuation global pouvant être réalisé moyennant un coût de dépollution marginal inférieur à 45 dollars É.-U. par tonne d'équivalent CO₂. Le potentiel d'atténuation devait être apprécié séparément pour chaque système et chaque structure agricole car, dans certains cas, il était limité par l'absence de solution technique.

22. Certains intervenants ont estimé que la remise en état des sols dégradés et des zones humides, l'agroforesterie et la gestion des pâturages, des terres cultivées et des terres rizicoles offraient un potentiel d'atténuation non négligeable. Parmi les mesures et technologies supplémentaires que les Parties visées à l'annexe I avaient à leur disposition pour réduire les émissions de gaz autres que le CO₂ figuraient l'introduction de changements dans l'utilisation des engrais, la substitution de cultures, la modification du régime alimentaire et la gestion du bétail et du fumier. Ces mesures et technologies avaient aussi des retombées appréciables en matière de développement durable et d'adaptation, allant de l'accroissement de la durabilité de la production agricole à la préservation de la biodiversité en passant par l'amélioration de la sécurité alimentaire.

23. Plusieurs obstacles à la réalisation du potentiel d'atténuation dans ce secteur ont été relevés, dont le coût élevé des mesures et des technologies, le manque d'incitations pour les producteurs, l'impossibilité de mettre en pratique certaines mesures, la complexité de l'établissement des inventaires des GES, des carences techniques et le problème de l'acceptabilité pour les consommateurs. Les intervenants ont cité plusieurs solutions envisageables pour surmonter ces obstacles, dont la réalisation d'investissements dans la recherche, la mise en place de systèmes de notification volontaire, le transfert de technologie et la réglementation des prix.

24. Il a été noté que les activités liées la foresterie (gestion des forêts, boisement et reboisement, agroforesterie et gestion des produits dérivés du bois brut récolté dans les forêts) offraient également aux Parties visées à l'annexe I des possibilités d'atténuation par le renforcement du rôle des forêts en tant que puits de CO₂. Pour en tirer profit, on pouvait notamment mettre en place des incitations financières à

l'entretien et à la gestion des forêts, et instituer une réglementation de l'utilisation des sols et la faire respecter.

4. Rapprochement des efforts dans différents secteurs

25. Il a été relevé qu'il était possible d'accroître l'efficacité des politiques, mesures et technologies d'atténuation à la disposition des Parties visées à l'annexe I en rapprochant les efforts au niveau sectoriel grâce à une panoplie de politiques et de mesures, telles que l'intégration des politiques climatiques dans les politiques générales de développement, l'utilisation de réglementations et de normes, l'instauration de permis négociables, la mise en place d'incitations financières, des accords volontaires, le recours à des instruments d'information, et la recherche et le développement. Le système d'échange de droits d'émission de l'Union européenne a été cité comme exemple de mécanisme susceptible de rapprocher les efforts au niveau sectoriel car il envoyait un signal sur les prix du carbone à toute une série d'acteurs, de sorte que ceux-ci pouvaient choisir la méthode d'atténuation la moins coûteuse.

26. L'accent a été mis sur certaines différences clefs dans les situations de divers secteurs: coûts d'atténuation élevés, petit nombre de gros émetteurs et problèmes de compétitivité dans le secteur de l'électricité et dans l'industrie; coûts faibles ou négatifs et multiplicité de petits émetteurs dans les transports et le bâtiment; prix moyens ou élevés, conséquences sociales à prendre en considération et difficultés de contrôle et de vérification dans le secteur des déchets, l'agriculture et la foresterie.

27. Certains intervenants ont fait observer que les signaux donnés par les prix du carbone jouaient un rôle important dans la modification du comportement d'un large éventail d'acteurs et la réalisation du potentiel d'atténuation dans tous les secteurs. Des politiques établissant un prix réel ou implicite du carbone pourraient inciter producteurs et consommateurs à investir dans des produits, technologies et procédés émettant peu de GES. Pour qu'il y ait stabilisation à environ 550 ppm d'équivalent CO₂, il faudrait que les prix du carbone s'établissent, en 2030, dans une fourchette de 20 à 80 dollars É.-U. par tonne d'équivalent CO₂.

28. Les intervenants ont souligné que le développement, l'innovation et la mise en œuvre des technologies étaient des conditions indispensables à l'accroissement du potentiel d'atténuation dans tous les secteurs à moyen ou à long terme. Les gouvernements avaient clairement un rôle à jouer dans la réalisation du potentiel d'atténuation des technologies car les avantages publics qui en résultaient étaient supérieurs aux avantages que le secteur privé pouvait en obtenir. Les politiques et mesures publiques à la disposition des Parties visées à l'annexe I comprenaient, entre autres, le soutien financier des activités de recherche et de développement, l'octroi de crédits d'impôt, la fixation de normes et la création de marchés.

29. Il a été fait mention à plusieurs reprises au cours de la table ronde des liens réciproques entre les changements climatiques et le développement durable. Les politiques visant des domaines autres que les changements climatiques pouvaient influencer tout autant sur les émissions de GES que les politiques se rapportant expressément au climat. Il était indispensable d'intégrer les préoccupations climatiques dans les processus décisionnels d'un large éventail de secteurs, notamment la planification macroéconomique, la foresterie, l'électricité et l'assurance.

Annexe II

**Documents dont le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements
des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto
était saisi à sa troisième session**

Documents établis pour la session

FCCC/KP/AWG/2007/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/KP/AWG/2007/MISC.1 et Add.1	Information and views on the mitigation potential at the disposal of Annex I Parties. Submissions from Parties
FCCC/KP/AWG/2007/MISC.2 et Add.1	Information on external bodies and forums that could provide expert input to the work of the Ad Hoc Working Group on Further Commitments for Annex I Parties under the Kyoto Protocol. Submissions from Parties
FCCC/KP/AWG/2007/L.1	Projet de rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur les travaux de sa troisième session
FCCC/KP/AWG/2007/L.2	Analyse des possibilités d'atténuation et programme de travail. Projet de conclusions proposé par le Président

Autres documents

FCCC/KP/AWG/2006/4	Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur les travaux de sa deuxième session, tenue à Nairobi du 6 au 14 novembre 2006
--------------------	---
